



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 26.09.2019

En exercice... 26

Présents..... 22

Votants..... 25

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
31. PEL

**Organisation et tarification du séjour adolescents à la
montagne – Février 2020**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019119-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 26.09.2019

En exercice... 26

Présents..... 22

Votants..... 25

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 31. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment son 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu l'avis favorable de la Commission sociale et culturelle en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant qu'il y a intérêt à proposer des actions de loisirs aux jeunes, la Communauté de Communes de l'île de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 7 jours et 6 nuits, en faveur de 30 adolescents de 12 à 17 ans. Ce séjour se déroulera du samedi 22 au vendredi 28 février 2020 au gîte Braca à La Pierre St Martin (64570) ;

Considérant que pour mener à bien ce séjour, il convient de recruter 5 personnes au maximum. Sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes pour la durée du séjour. Dès lors la Communauté de Communes de l'île de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel sur la base de 78h effectuées, auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 94.30h au total ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs viseront à impliquer les jeunes en les rendant acteurs de leur projet. Ainsi, au cours de deux réunions de préparation, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes : budget et activités / alimentation et vie de groupe / esprit du séjour et règlement intérieur ;

Considérant qu'une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif ;

Considérant que le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer en deux fois au maximum, et au plus tard le 24 janvier 2020. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois ;

017-241700459-20190926-D2019119-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 31. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2020

Considérant que tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 15 jours avant le départ, 30 euros de frais de dossier seront dûs pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ ;

Considérant que les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement, cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès du Pôle Services à la Population de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que la date limite de dépôt de dossier d'inscription est arrêtée au 13 décembre 2019 ;

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 21 000 € soit 700 € par enfant. Les participations financières se répartissent approximativement comme suit :

- Familles 6 000 €
- CAF : 3 000 €
- Communauté de Communes : 12 000 €.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement de la participation financière des familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès du Pôle Services à la Population de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

La tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix du séjour réel
0 à 300	90 €	12.9 %
301 à 500	110 €	15.7 %
501 à 700	140 €	20 %
701 à 900	180 €	25.7 %
901 à 1 200	220 €	31.4 %
1201 à 1500	270 €	38.6 %
1 501 à 2000	320 €	45.7 %
2001 à 2 500	380 €	54.3 %
2 501 à 3500	440 €	62.9 %
3501 et +	500 €	71.4 %

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019119-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 119 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 31. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2020

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2018} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts.}}$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour en faveur des adolescents, et notamment les modalités d'organisation et d'inscription proposées,
- d'approuver la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019119-DE
Reçu le 27/09/2019